

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

- 1 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190217B-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

CHATEAU D'EAU DE KERGANAN : VENTE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absents : Philippe DONIES, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

*Présents : 27
Pouvoirs : 03
Absents : 03*

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°17b

CHATEAU D'EAU DE KERGAN : VENTE

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Le château d'eau de Kergalan est une propriété communale cadastrée section EC n° 64 d'une contenance de 453 m². Cette propriété a été affectée à la production d'eau potable, exercée à l'origine en régie communale directe puis via une régie communale personnalisée. A la dissolution de ce dernier établissement public, ladite propriété n'était déjà plus affectée à la production d'eau potable lorsque Lorient Agglomération a repris la compétence en la matière.

Aujourd'hui ce château d'eau, toujours resté propriété communale et jamais transféré en propriété (ni à la régie communale personnalisée sous forme d'établissement public ni à Lorient Agglomération), n'a plus d'utilité pour la commune qui reste néanmoins responsable de son entretien et donc des défauts d'entretien potentiellement générateurs de responsabilité notamment pénale.

Ce château d'eau accueille par ailleurs des installations de plusieurs opérateurs de téléphonie mobile vis-à-vis desquels un défaut d'entretien de la part de la collectivité pourrait également la mettre en difficulté.

En 2017, les opérateurs de téléphonie mobile ont été consultés pour recueillir leurs intentions si la commune cédaient cette propriété.

Parmi eux, l'un d'entre eux s'est montré intéressé au prix de France Domaine 36000€. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cette propriété a été déclassée du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2019 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle EC 64 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 14 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 18 février 2019 ;

Considérant que les opérateurs de téléphonie mobile ont été consultés sur ce projet de cession ;

Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et sur le prix de vente;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de partie de la parcelle cadastrée EC 64 au prix de 36 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

